

N° 154. — DÉCISION nommant une commission pour étudier le droit d'ancre.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

DÉCIDE :

Une commission, composée de :

MM. l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, président ;
le Capitaine de port ;
le Commissaire de l'inscription maritime et des contributions ;
MARTINY, président du comité d'agriculture et de commerce ;
MARTIN, négociant,

est nommée à l'effet d'étudier et de proposer les modifications qu'elle croira devoir faire à l'arrêté du 4 octobre 1877 sur le droit d'ancre.

Cette commission se réunira, dans un bref délai, sur la convocation de son président, et terminera son travail par un rapport qui sera soumis au Conseil d'administration.

Papeete, le 31 mai 1878.

Signé : F. PLANCHE.

N° 155. — DÉCISION portant ouverture d'un concours agricole et industriel (programme y annexé).

L'agriculture étant la source de toutes les richesses, et le sol de Tahiti étant éminemment fertile et capable de donner de beaux produits ;

La culture de ces terres ayant été négligée par les indigènes ; comme il convient de lui rendre le premier rang, et dans l'intention de favoriser le retablisement des cultures et leur agrandissement ;

Le Commandant Commissaire de la République a décidé :

Qu'un concours agricole et industriel sera ouvert chaque année pendant les fêtes anniversaires du Protectorat, et fait appel à tous les habitants européens et indigènes pour donner à ce concours tout l'éclat que mérite son importance.

Tous les exposants dont les produits auront attiré l'attention du comité du concours recevront des prix et récompenses, suivant le programme.

Papeete, le 25 mai 1878.

[PROGRAMME.]